



**SNPES-PJJ**  
FSU

**Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du social**

**Ile de France/TOM**

[snpes.pjj.fsu.idf@gmail.com](mailto:snpes.pjj.fsu.idf@gmail.com)

## **DECLARATION LIMINAIRE DU CTIR DU 30 JUIN 2016**

**Ce CTIR s'inscrit une fois de plus dans un contexte de mobilisation sociale contre le projet de loi EL KHOMRI sur la réforme du code du travail, mouvement qui s'est installé dans la durée depuis le 9 mars.**

En dépit de cette contestation et de la mobilisation qui perdure, le gouvernement persiste à faire la sourde oreille, imposant à marche forcée, via le 49.3, un projet de loi toujours refusé par une majorité de la population. De plus, en renouvelant l'état d'urgence et en inscrivant les principales dispositions dans la loi, le gouvernement maintient une situation d'exception permanente, qui restreint les libertés démocratiques.

Le droit de manifester est aussi gravement remis en cause, notamment lors des deux dernières journées de mobilisation portées par l'intersyndicale contre la loi travail. Le SNPES PJJ/FSU refuse la stigmatisation et l'instrumentalisation de la CGT et de ses militants par le gouvernement et les médias.

**Concernant le ministère de la justice**, le projet de loi « justice du 21<sup>ème</sup> siècle » en cours de discussion à l'assemblée présente des dispositions concernant la justice des mineurs qui nous inquiètent fortement :

- La possibilité du cumul des mesures éducatives et des peines en TPE.
- La possibilité pour les magistrats de siège de recourir aux forces de l'ordre pour appliquer une décision de placement.

**Sur la question de l'hébergement**, la note de la DPJJ du 17 février 2016, sur les conditions de travail démontre l'incapacité de l'administration à s'attaquer aux réels problèmes : la politique du chiffre, le sens du placement et le respect du droit des agents.

**Tout d'abord, l'OM**, une fois encore, n'est pas pris en compte dans ce travail autour de l'hébergement. Le placement des jeunes ne peut être envisagé de la même manière qu'en France métropolitaine. La dimension géographique, l'insularité, les phénomènes migratoires sont à inclure dans cette réflexion. Vous nous avez présenté une fiche intitulée : « articulation Mo/Hébergement » en IDF, qu'en est-il de l'OM ? Pourtant nos établissements sont en « crise » récurrente et les difficultés qu'ils rencontrent sont criantes sur le plan organisationnel.

Ce résultat n'est pas surprenant au regard de l'organisation des groupes de travail. En OM, les personnels n'ont pas été informés du dispositif, ni associés très largement. Ex : en Guadeloupe le MO et l'insertion n'ont pas participé à ce groupe de travail, non pas par manque d'intérêt pour le sujet, mais parce qu'ils n'ont pas

été retenus. Cela renforce le sentiment d'être considéré comme quantité négligeable au sein de cette grande inter région.

Permettez-nous de vous rappeler qu'il ne suffit pas d'afficher un nombre de places conséquent selon les documents préparatoires pour se prévaloir d'une qualité de prise en charge des jeunes en hébergement.

Nous aimerions trouver vos propositions en matière d'offre de diversifications afin que ce terme prenne tout son sens. Pour rappel, en Guadeloupe et en Guyane, il n'est proposé que des places de familles d'accueil. Alors qu'en IDF il existe des studios, appartements, FJT, et que vous proposez de les développer.

Pour ce qui est du schéma d'hébergement Antilles Guyane, vous n'avez pas fait figurer les structures existantes et concernées par ce protocole. Faut-il y voir là, votre aveu sur l'inexistence de structures fiables? Il ne répond pas non plus aux moyens mis en œuvre pour garantir les relations familiales du jeune placé hors de son département.

Nous demandons aussi que ce protocole ne s'applique qu'au « demandes d'admission préparées » et non aux accueils d'urgence.

La possibilité d'hébergement des jeunes d'OM en IDF n'a pas été évoquée. Nous souhaitons que cette possibilité demeure pour le respect des droits des jeunes (cf lettre de la DIR aux services de l'OM en date de juillet 2015). Il ne s'agit pas de systématiquement les éloigner, mais de laisser aux professionnels la possibilité, si le besoin s'en fait ressentir, de proposer une solution d'accueil sur l'hexagone.

Nous pourrions poursuivre cette énumération pour illustrer nos propos sur votre méconnaissance de ces territoires et de leurs besoins réels.

Nous nous interrogeons alors, une fois de plus, sur la pertinence de rattacher l'OM à la Dir IdF.

**Notre organisation syndicale est attachée à une réflexion de fond sur l'hébergement.** A ce titre, nous avons accepté le principe de participer aux groupes de travail, impulsés par la DIR et dédiés à cette question. Néanmoins, à la lecture des documents préparatoires, nous avons pris connaissance de votre note du 20 janvier 2016 adressée aux DT et qui semble indiquer qu'un certain nombre de décisions sont déjà actées. Dès lors, devons nous comprendre que l'ensemble des documents soumis à consultation ne sont pas amendables? Est ce là votre vision du dialogue social? Pour accepter de siéger à ce CTIR, nous avons besoin de penser que les échanges qui vont suivre alimenteront nos réflexions respectives et peuvent aboutir à la réécriture des documents déjà existants. En effet, nous n'acceptons pas de considérer un CTIR comme une simple chambre d'enregistrement des notes déjà produites.

Les documents fournis par l'administration pour ce CTIR reflètent une vision de l'hébergement réductrice : la mise en activité des adolescents placés et la gestion des situations de violence. Cette représentation ne reflète pas le contenu de nos échanges dans le cadre des groupes de travail et ne pose pas les questions qui nous semblent essentielles: le sens d'un placement, l'appropriation par les équipes de la dimension protectionnelle du placement ainsi que le placement des adolescentes et des jeunes majeurs....

Par exemple, dans la fiche « Protocole articulation MO-Placement » vous indiquez que les jeunes placés déscolarisés doivent se voir remettre un emploi du temps « dès leur arrivée » or, lors du précédent CTIR sur le PSIR, vous avez convenu (non sans difficultés...) que le travail éducatif devait tendre à l'élaboration d'un emploi du temps mais que cela ne constituait pas un préalable à l'action éducative en hébergement.

Comment sommes nous passés d'une simple énumération du type d'activités mises en place dans les hébergements, lors des groupes de travail, au cadre contraignant pour les mettre en place, dans les documents du CTIR ? Nous réaffirmons notre opposition à la systématisation de la mise en activité préconisée de façon récurrente dans l'ensemble des documents.

De notre point de vue, l'individualisation de la prise en charge réaffirmée dans la note de l'administration centrale ne se décline dans aucune des fiches : Les entretiens jeunes/psychologues ou jeunes/éducateurs sont mis au même plan que les activités. La question du sens du placement (restauration de l'estime de soi, travail sur les raisons de son placement...) est totalement absente des documents.

Les activités ont un intérêt à partir du moment où elles s'inscrivent dans une compréhension et une analyse de la situation individuelle du jeune, où l'adhésion du jeune est recherchée, ou la relation engagée avec celui-ci permet de susciter chez lui de l'envie, de la curiosité et un engagement. Elles sont un support et non l'axe principal et obsessionnel de l'action éducative. Elles ne doivent pas, par leur caractère obligatoire, être une

source de conflit entre l'adolescent et l'adulte mais bien un levier qui permet de créer du lien et de partager un moment stimulant et réparateur pour l'estime de soi des jeunes placés. Et pour qu'elles existent, il faut également que les conditions de travail et les ressources en personnels y soient propices.

**Ainsi, le SNPES-PJJ-FSU IDF/OM rappelle ses revendications :**

**Pour les hébergements collectifs :**

- la nécessité de 16 postes d'éducateurs-trices par unité
- la nécessité de doubler tous les services de jour comme de nuit
- la diminution du nombre de jeunes accueillis par unité
- le retour à une majorité d'accueils préparés et une limitation du nombre d'accueils immédiats
- la présence de 3 adjoints techniques « cuisine » et d'un adjoint « entretien »
- le refus du travail le week-end des AT cuisine, sans garantie d'un nombre de week-end maximum à effectuer en sachant qu'actuellement un agent de Catégorie C ne perçoit que partiellement la prime d'hébergement.

**Pour tous les lieux d'hébergement :**

- La garantie d'une pluridisciplinarité effective et des temps d'échange et de réflexion collectifs hebdomadaires en partant du principe que l'ensemble des métiers concourent de leur place à la prise en charge éducative.
- Le respect de la consigne nationale de l'affectation des psychologues à temps plein sur les hébergements (sans compléments de service sur les UEAJ par exemple).
- L'autonomie pédagogique des équipes dans un cadre et un territoire donné et non une harmonisation systématique des pratiques.
- L'opposition au logiciel emploi du temps et la réappropriation par les équipes des emplois du temps discutés en équipe et validés par le/la RUE.
- Le respect des garanties minimales en terme de cycles de travail, de congés hebdomadaires, des temps de repos entre deux services (notamment de 48h entre un service de nuit et un service de jour), de récupération d'heures supplémentaires, des temps de formation, de droits syndicaux....
- Une fluidité des fonctions RH afin que les agents aient une lisibilité et soient rémunérés sur les week-ends, jours fériés, nuits (...), que les contrats ANT soient signés à temps, que les personnels contractuels soient régulièrement informés de leurs droits.
- L'arrêt des pressions faites au titre du taux de remplissage.

**Pour les UEHD :**

- La création d'une UEHD par territoire afin de multiplier et diversifier les possibilités d'accueil.
- La transformation des missions HD en UEHD.
- La garantie d'un statut davantage respectueux de leurs droits et leur engagement pour les familles d'accueil.

Et bien sûr, le redéploiement des moyens dédiés aux CEF vers les autres structures d'hébergement, le milieu ouvert et l'insertion...

**Enfin, nous venons d'apprendre la décision scandaleuse de l'administration centrale de supprimer le corps de professeurs techniques de la PJJ.** Cette décision montre le peu d'intérêt de l'administration pour l'insertion des jeunes et dénote une forme de mépris à l'encontre de tous les personnels qui prennent en charge les jeunes dans les UEAJ.

Le SNPES-PJJ-FSU s'emploiera dans le cadre unitaire le plus large possible à faire revenir la chancellerie sur cette décision inique.